

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°086_250528

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dominicaine Athlétisme (DA).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	 M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°086_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dominicaine Athlétisme (DA)	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Dominicaine Athlétisme** dûment déclarée le **28 juillet 2022** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **SIRET N° 394 467 963 0028**, a pour objet :

- De développer et de contrôler la pratique par ses Membres de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA et dans celui du développement durable ;
- D'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liés à l'athlétisme,
- D'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local.

Un saint-louisien, a été sélectionné pour le Championnat de France d'Athlétisme « sport adapté » du 19 au 25 juin 2025 à Val de Reuil.

Son déplacement nécessite la présence indispensable de son entraîneur afin qu'il puisse se préparer dans les meilleures conditions.

Par courrier en date du 27 mars 2025, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **27 mars 2025** de l'**association Dominicaine Athlétisme**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'Association Dominicaine Athlétisme.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour cette délibération.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**